

## **Directives de coulissemement**

Le nouveau programme de Bachelor sera introduit à partir de l'automne 2022, année par année.

Les étudiant-e-s en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année et celles et ceux ayant réussi leur 1<sup>ère</sup> année en 2021-2022 suivront le cursus décrit dans le règlement du 18 Septembre 2017 et le plan d'études correspondant (dénoté ci-après « ancien cursus »).

Les étudiant-e-s ayant échoué à l'année propédeutique en 2021-2022 au plus tard à l'issue de la session d'examens d'août-septembre 2022 et qui souhaiteraient refaire cette année se verront proposer le choix suivant (à faire au plus tard 2 semaines après la rentrée de Septembre auprès du Secrétariat des étudiants de la Faculté des sciences):

1. Une demande de dispense *qui devra être approuvée par le/la conseiller/ère aux études du bachelor de la Section de physique* leur permettant de s'inscrire en deuxième année.  
Clairement cette possibilité devra être réservées aux étudiant-e-s à qui il ne manque que très peu de cours pour la réussite de leur première année et qui possèdent les capacités suffisantes d'apprentissage en autonomie. Dans ce cas ils/elles continuent leurs études pour la deuxième année dans l'ancien système comme décrit ci-dessous. Pour les crédits manquants de la 1<sup>ère</sup> année : il est clair que les cours correspondants de l'ancien système n'existent plus. Les étudiant-e-s seront clairement informé-e-s des modalités à leur disposition pour acquérir les connaissances et compétences visées par ces enseignements (par ex. enregistrements sur Mediaserver, heures de disponibilités des enseignant-e-s, exercices autocorrigés, tutorat, etc.). La Section de physique proposera pour une année des examens de 1<sup>ère</sup> année suivant l'ancien système, si possible en février avec un rattrapage possible en septembre, pour ces étudiant-e-s.
2. La possibilité (recommandée ou imposée si la demande de dispense n'est pas acceptée par le/la conseiller/ère aux études du bachelor) de passer sur le nouveau système pour refaire leur année propédeutique. Dans ce cas les étudiant-e-s ne peuvent pas prendre des cours de 2<sup>ème</sup> année mais devront attendre l'année suivante (où la 2<sup>ème</sup> année nouvelle formule sera mise en place). Les modalités précises de ce cas sont décrites ci-dessous.

Pour les étudiant-e-s refaisant l'année propédeutique suivant le nouveau système les provisions suivantes s'appliqueront :

1. Les notes des cours d'algèbre, d'électromagnétisme, d'analyse, de laboratoire de physique, de mécanique et de MMP1 au-dessus de 4 (cf. règlement général Art 14.2) pourront être conservées et apporteront les crédits correspondants aux cours dans le *nouveau système de Bachelor*.
2. En cas de succès aux examens correspondants, les crédits des labos de programmation et de méthodes informatiques seront conservés (respectivement 3 et 2 crédits). Les étudiant-e-s ayant obtenu ces crédits devront néanmoins suivre l'enseignement de l'informatique dans le nouveau système et passeront un examen spécial pour les crédits manquants correspondant au cours d'informatique dans le nouveau système.

Pour information les dernières années suivant l'ancien cursus (cours et ensemble des examens en février/juin et septembre) auront lieu en 2022-2023 pour la 2<sup>ème</sup> année et 2023-2024 pour la 3<sup>ème</sup> année, ce qui permet aux étudiant-e-s avançant en complétant chaque année de suivre l'ensemble de leur cursus de façon totalement transparente.

Pour couvrir l'ensemble des autres cas et les diverses possibilités de réussite/tentatives aux examens, des examens suivant l'ancien cursus seront offerts, *au-delà des fins naturelles de l'ancien cursus et des examens correspondants*. Ces examens dureront aussi longtemps que nécessaire pour l'ensemble des étudiant-e-s concerné-e-s en accord avec la durée maximale du Bachelor et/ou des dispenses ou cas spéciaux qui seront à considérer.

En sus des examens eux-mêmes, pour les étudiants qui devraient continuer leurs études au-delà de la limite naturelle de l'ancien cursus, les cours eux-mêmes n'existant plus, une information sur les modalités mises à leur disposition pour acquérir ou rafraîchir les connaissances et compétences visées par ces enseignements (par ex. enregistrements sur Mediaserver, heures de disponibilités des enseignant-e-s, exercices autocorrigés, tutorat, etc.) leur sera communiquée.